



LA REDEVANCE INCITATIVE

LA REDEVANCE INCITATIVE EST EN COURS DE MISE EN PLACE

En matière de déchets, l'année 2011 apportera des changements.

Pour toutes informations, notre ambassadrice du tri est à votre disposition

Mme Aïda MELO 07.86.00.71.02

1/ La redevance incitative vise un double objectif :

- *diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles enfouies.*
- *augmenter la quantité de déchets collectés pour le recyclage.*



En effet, plus on enfouit, plus on paie.

Et la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ne cesse de croître :

17€/t en 2010, 24€/t en 2012, 40€/t en 2015.... On ne peut pas continuer comme cela !

(Les modalités et les tarifs de la redevance incitative sont précisés par ailleurs).

2/ Nos performances de tri par apport volontaire sont insuffisantes :

30kg/hab (moyenne départementale : 37Kg/hab - moyenne régionale : 45kg/hab).

Voilà pourquoi - en plus du bac pour ordures ménagères doté d'une puce électronique-chaque foyer recevra un second bac non pucé pour les « corps creux »,.

La redevance incitative : comment ça marche ?

La redevance incitative s'adresse à tous usagers, ménages et non-ménages (entreprises et établissement publics).

Son montant sera en fonction de la quantité d'ordures ménagères présentées. La facturation sera établie en fonction de votre production de déchets, selon une grille tarifaire qui reste à établir.

Le nombre de levées mentionné pour chaque type de foyer est donc basé sur des situations similaires mais chacun est libre de sortir son bac aussi ou moins souvent qu'il le souhaite. Toutefois 12 levées seront impérativement comptabilisées pour des raisons de salubrité.

La redevance incitative s'appuie sur trois composantes : une part fixe représentant 50% du montant global et s'élèvera autour de 90 € par foyer (même part fixe pour tous les foyers).

La part « volume » liée à la composition du foyer représente 20% de la facture et sera de l'ordre de 0,30 à 0,40 €/litre du bac gris (ordures ménagères).

LA REDEVANCE INCITATIVE

La part « levée » représentera 30% et s'établira entre 1,50 € et 4 € la levée. Le nombre de levées est certes à ce jour inconnu. Toutefois, les études et expériences des collectivités en RI montrent que plus le foyer est nombreux, plus le nombre de présentation augmente : foyer 1 à 2 personnes : 18 levées en moyenne, foyer 3 personnes : 21 levées, foyers 4 à 5 personnes : 23 levées, foyer 6 personnes et + : 26 levées et les résidents secondaires : 14.

Et pour mieux trier ?



Le bac jaune réservé aux emballages (plastique, métal et petits emballages en carton) vous sera remis. Il sera vidé une fois tous les quinze jours, sera, certes, lui aussi pucé mais cela n'aura aucune incidence sur le montant de la redevance. Il permettra d'établir des statistiques pour cibler au mieux la communication. Le passage en porte à porte pour ces matières répond à une demande récurrente des administrés pour un meilleur tri.

Aux « Points d'Apport Volontaire » subsisteront les conteneurs pour le verre et les « journaux, magazines, revue » (JMR). Les déchetteries seront améliorées pour mieux faire face aux exigences.

Pour être bien informés :

- ⇒ Des réunions d'informations sont organisées.
- ⇒ Des guides du tri seront distribués.
- ⇒ Le secrétariat de la Communauté de Communes ainsi que les mairies pourront répondre à vos questions.
- ⇒ Un « ambassadeur du tri » est recruté, et passera distribuer les "bacs" adaptés à votre famille ou activité.

Afin de réduire le volume de publicité et de journaux d'annonces dans votre boîte à lettre, un auto collant, est mis à votre disposition dans les mairies, ou au secrétariat de la Communauté de Communes.





AUTRE DESTINATION DES DECHETS

POUR FAIRE UN BON COMPOST

Le but de la redevance incitative qui va prochainement être mise en fonction est de réduire les apports en décharge et d'augmenter la part des matières recyclables. Mais il y a des matières qui peuvent échapper à ces deux destinations : ce sont les matières organiques. Bien compostées, elles finiront avec bonheur dans votre jardin ou vos massifs de fleurs plutôt que d'être enfouies à jamais dans le fond d'une décharge.



On peut mettre au compost :

- Les déchets de cuisine (sauf corps gras)
- Les tailles de haie (sauf thuyas qui sont néfastes au développement de plantes)
- Les tontes de gazon
- Les mauvaises herbes
- De la paille
- Eventuellement le produit du curage de vos poules ou lapins,
- Les feuilles mortes,
- Les vieux légumes non consommés et d'une manière générale toute matière organique non polluée.

Comment composter :

Que vous disposiez ou non d'un composteur, les règles sont simples : les matières ne doivent pas être tassées pour une bonne circulation de l'air et suffisamment humides. Un composteur se justifiera si votre volume à composter est faible. Sinon, il faut préférer le compostage en tas, à même le sol, sans fosse ni dalle de béton. Ce qui permettra aux vers de terre et autres organismes vivants d'envahir votre compost et d'accélérer sa décomposition.

Pour bien fonctionner votre tas doit faire au moins 1.20m de largeur et 70cm de hauteur de section en forme de trapèze. La longueur est en fonction de la quantité de matière dont vous disposez, donc indéfinie.

Il est bon que ce tas ne soit pas trop exposé au soleil. Le côté Nord d'une haie ou d'un mur est donc préférable.

Commencer par disposer sur le sol les éléments grossiers, surtout les tailles de haies, les petits branchages, qui favorisent une bonne circulation de l'air. Ensuite il faut autant que possible alterner des couches de matières sèches et de matières plus humides. Par exemple si vous mettez un gros paquet de tonte de gazon, il va se colmater et ressembler rapidement à de la bouse de vache, avec mauvaises odeurs. Il faut le disposer en couches minces alternées avec des matières plus sèches (paille, herbe sèche) .

De même les déchets de cuisine, s'ils ont séjourné dans la poubelle forment souvent une masse compacte qu'il convient de disloquer et répartir.

A chaque apport recouvrir le tas avec de la paille ou des herbes séchées.

S'il ne pleut pas ou trop peu il est bon d'arroser le tas. Par contre s'il pleut trop il est préférable de protéger le tas par une feuille de plastique.

En quelques mois (ce temps est variable en fonction des matières, de l'humidité et de la température) vous allez obtenir un terreau d'une haute qualité fertilisante. Vous pouvez l'utiliser immédiatement ou le mettre en sac après l'avoir laissé sécher en l'étalant à l'abri. S'il reste des matières non décomposées, elles retourneront immédiatement au compost.

Un compost bien mené ne dégage pas de mauvaises odeurs, une telle méthode suppose de la place et suffisamment de matière, mais peut être que votre voisin est prêt à vous donner les siennes.

